

# Au secours, le producteur veut une participation!

L'ingénieur du son qui travaille en studio pour un groupe a-t-il droit à une participation sur les œuvres? Qu'est-ce qu'un arrangement? Quelles sont les tâches d'un producteur? Voici des réponses aux questions qui se posent fréquemment une fois les portes du studio sont ouvertes.

Axel W. Road est entré au studio SoundBig avec son groupe. Enfin, ils y sont arrivés! Durant de longs mois, ils ont peaufiné leur musique et se sont préparés assidûment. Lors des premiers concerts, des amis et des collègues ont posé LA question: «vous avez un CD?» Et c'est ainsi qu'ils se sont retrouvés en studio.

Après une petite visite de SoundBig, un rendez-vous a été fixé. Et voilà que la première prise est déjà sur le disque dur. Juste après le dernier accord, l'ingénieur du son Anton Fader s'adresse au guitariste depuis la régie: «Est-ce que tu pourrais jouer les sept dernières notes de ton solo un peu différemment?» Et il se met à chanter une mélodie. «Le dernier refrain, je le raccourcirais de deux mesures. À propos du refrain: le motif au synthé devrait être joué une octave plus bas.»

Anton fait encore quelques remarques du même style durant la session. A la fin de la première journée d'enregistrement, le groupe reçoit un document de quelques pages: «Voici le contrat pour la session d'enregistrement». A la maison, Axel lit le contrat et tombe en page 4 sur un passage qui le laisse perplexe: «participation du producteur en tant qu'arrangeur». Il n'est pas sûr de bien comprendre. Il se souvient alors qu'en tant que membre SUISA il a droit à quatre heures de consultation juridique gratuite. Ni une ni deux, il envoie un courriel au Service juridique de SUISA.

Texte: Fabian Niggemeier et Manu Leuenberger

**A:** LegalServices@suisa.ch  
**Objet:** arrangement/participation d'un producteur

Chère équipe juridique de SUISA,  
Ma situation correspond à ce qui est présenté au début de votre article du SUISAinfo. Ma question: est-ce qu'il a le droit de faire ainsi? Est-ce que M. Fader peut avoir des droits sur nos chansons? Et quelles sont en réalité ses tâches en tant que producteur?

Merci d'avance de votre aide.  
Cordialement, Axel et band

**A:** axelsband@

**Réponses:** arrangement/participation d'un producteur

Cher Axel,  
Merci de ta question. Ton cas révèle deux problématiques: à partir de quel moment une personne est-elle un arrangeur? Et quel est le travail d'un producteur?

Concernant l'arrangement, il faut tout d'abord le distinguer de l'interprétation et de la copaternité. Par exemple, un interprète fait une reprise lorsqu'il joue une œuvre existante sans modification de forme. Quant à la copaternité, elle entre en jeu lorsque plusieurs auteurs participent à la création d'une œuvre. Il n'est pas nécessaire que les différentes parties soient créées en même temps. Ce qui est décisif, c'est qu'il y ait volonté de créer une œuvre commune. Par contre, lorsque seuls certains éléments d'une œuvre sont modifiés, on ne peut pas parler de copaternité.

Lorsqu'une œuvre achevée est modifiée partiellement, on peut être en présence d'un arrangement. La loi sur le droit d'auteur (LDA) dit à ce propos: une œuvre qui est une création de l'esprit avec un caractère individuel, mais qui a été conçue à partir d'une ou de plusieurs œuvres préexistantes reconnaissables



dans leur caractère individuel, est une œuvre dérivée, c'est-à-dire un arrangement. Etant donné que cette définition ne permet pas de tirer des conclusions claires, il faut se référer au règlement de répartition de SUISA. Il contient des règles sur les différentes conditions et la participation de l'arrangeur. Les éléments suivants ne sont pas des arrangements: transposition dans une autre tonalité ou un autre registre, suppression de certaines voix, ajout de voix parallèles, échanges de voix, doublage de voix ou attribution à une autre voix. Cette petite liste est uniquement donnée à titre d'exemple.

La question est maintenant de savoir quels actes du producteur peuvent donner lieu à une part de droits sur l'œuvre. Etant donné que les activités d'un producteur peuvent être très variées, il faut prendre en considération divers aspects juridiques et contractuels. Il n'y a pas de définition unique de ce qu'est un producteur. En principe, on peut distinguer trois catégories de producteurs:

Le **PRODUCTEUR TECHNIQUE** est le technicien classique, ingénieur du son ou sonorisateur. Sa responsabilité est limitée à l'enregistrement de musique. Il est en règle générale un employé du studio et

son salaire est compris dans les frais de location du studio. En principe, on peut dire qu'il agit comme un artisan. Il est rare qu'il contribue à un arrangement et n'est en général pas co-auteur, car les morceaux sont terminés au stade de son intervention.

De nombreux grands groupes travaillent avec un **PRODUCTEUR ARTISTIQUE OU MUSICAL**. Il s'agit d'une personne «neutre», externe au groupe, qui, ayant de très bonnes connaissances musicales, peut jeter un œil critique sur le travail des artistes en donnant une petite touche finale à une œuvre. Souvent, il participe à la phase d'écriture, mais il arrive également qu'il n'intervienne que lorsque les morceaux sont terminés. Dans le premier cas, il sera co-auteur, dans le second, arrangeur.

Le **PRODUCTEUR ÉCONOMIQUE** est la personne ou la société qui finance la production des supports sonores. Lorsqu'un label avance les frais de studio, il peut arriver qu'il demande au groupe de s'adjoindre les services d'un producteur exécutif, qui veillera au respect du budget, sans participer au processus créatif.

A mon avis, Monsieur Fader est un producteur technique. Il dirige l'enregist-

rement et vous donne des conseils. Cela fait partie de son travail car, en tant que technicien du son, il est responsable de la qualité technique des enregistrements. Il peut parfois proposer de petites adaptations des morceaux, mais ce n'est pas assez pour faire de lui un arrangeur, car l'arrangeur doit fournir un véritable travail créatif avec caractère individuel selon la LDA.

Dans ces conditions, je vous conseille de ne pas accepter une participation forfaitaire pour l'ingénieur du son concernant les arrangements. D'une part, cela aurait dû être négocié avant le début des enregistrements; d'autre part, il est possible que l'ingénieur du son fournisse effectivement une contribution d'arrangeur pour certaines chansons. Dès lors, on peut lui garantir une participation pour ces chansons uniquement. Mais il ne suffit pas d'être assis face à une table de mixage pour être considéré comme un arrangeur.

J'espère avoir ainsi répondu à tes questions. Sinon, il serait judicieux que nous en parlions par téléphone.

Avec mes cordiales salutations  
Fabian Niggemeier  
lic. iur., avocat  
Service juridique